

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603044-20260409-D26-0426-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 25  
- votant par procuration 4  
- absent 0  
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance faits le 10 avril 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

**Étaient présents :**

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjointes,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme Murielle MOUTIER LECERF	qui donne pouvoir à	M. Régis RÉCHER
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR
Mme Patricia FANNY	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Laëtitia HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	Mme Sandrine COTTARD

**Absent :**

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain TROUVÉ est nommé secrétaire par délibération n°D.27/04.26 du Conseil Municipal.

**Délibération n° : D.28/04.26**

**Objet :** Conseil Municipal  
Approbation du procès-verbal de la séance précédente  
Séance du 21 mars 2026

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 09.04.2026

**Délibération n° : D.28/04.26**

**Objet : Conseil Municipal  
Approbation du procès-verbal de la séance précédente  
Séance du 21 mars 2026**

Monsieur le Maire indique que conformément au troisième alinéa de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire ainsi que par le ou les secrétaires".

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-15 et L2121-29,

Vu le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 qui a préalablement été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Considérant que le quorum est atteint,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026,
- de prendre acte que ce procès-verbal sera versé au registre des délibérations de la commune, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

  
Patrick CIBOIS.

Le secrétaire de séance,

  
Alain TROUVÉ.